Conseil de Développement
Pays de Montbéliard Agglomération

Guide
du conseiller 2013-2016

Développement Durable et Cohésion Sociale

Mobilités, Accessibilités

Sport et Société

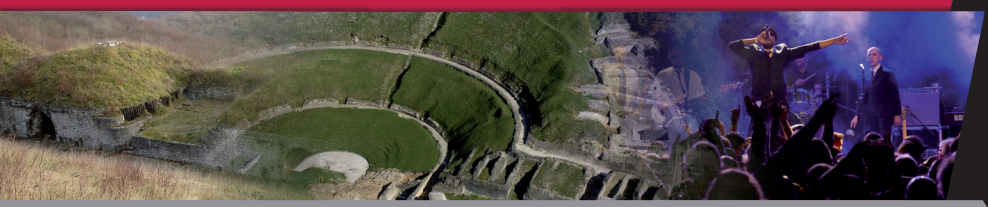

Culture et Patrimoine

Nouveaux Territoires

Economie, Connaissance et Créativité

Sommaire

Éditos 3

Les Conseils de développement
Késako ? 6

Démocratie participative
et Pays de Montbéliard Agglomération 7
Une Réalité depuis 13 ans…
Une éthique et une philosophie…
Une composition à l'image de la société…

Fonctionnement
du Conseil de Développement 9
Organisation
Organigramme
Modalités de travail
Moyens de fonctionnement

Des Femmes et des Hommes
pour une dynamique territoriale 12
Composition du bureau
Les conseillers par collège

Un territoire fertile
à la participation citoyenne 16
Les caractéristiques
Les compétences

Réglement Intérieur 17

Éditos

Marcel BONNOT
Président de Pays
de Montbéliard Agglomération

Les préoccupations sociétales contemporaines, nous alertent sur la défiance record des citoyens à l'égard de l'agora démocratique (élus, médias, institutions,) et la méfiance grandissante envers autrui.

L'évolution de la société a permis la création, à côté de la démocratie représentative, à l'origine de la République et de nos libertés, la « démocratie participative » faisant place à la richesse des talents, des compétences et des savoir-faire dans la société civile.

Je suis intimement convaincu ~~que (~~qu'une meilleure~~)~~ ~~(l')~~association à la gouvernance de toutes les parties prenantes est porteuse de potentialités positives du fait de la coproduction. C'est une source de retour à la confiance qui est le ciment indispensable de tout projet collectif.

En tant que Président de Pays de Montbéliard Agglomération, je tiens à saluer toutes celles et tous ceux, citoyens, acteurs économiques, publics, sociaux, scientifiques, associatifs, culturels, … qui contribuent à l'intelligence collective de cette instance de dialogue et de confrontation d'idées. Au-delà de son caractère obligatoire (LOADDT du 25 juin 1999), le Codev a su s'inscrire dans la durée et produire des contributions de qualité.

En effet, par son ouverture, son rôle d'aiguillon, sa capacité d'anticipation, sa liberté d'expression, le Conseil de développement de Pays de Montbéliard Agglomération apporte depuis 2010, une contribution efficace, parfois décalée, souvent stimulante aux grands débats de l'agglomération.

La diversité de ses membres et les compétences de chacun sont sa principale richesse. Le croisement des regards, la recherche de ce qui fait consensus comme de ce qui fait dissensus sont pour les élus de l'agglomération un réel enrichissement.

Dans les trois ans qui viennent, le Codev devra anticiper une mutation majeure : prendre sa place dans la construction des nouvelles échelles territoriales et se préparer à embrasser de nouveaux sujets, de nouvelles politiques publiques.

En prenant appui sur ses membres et sur leurs travaux dans les commissions permanentes, je ne doute pas que le Conseil de développement saura relever ces nouveaux challenges.

Pierre LAMARD
Président du Codev

Depuis plusieurs années, les modes de production, de diffusion et d'évaluation des politiques publiques, qu'elles soient d'ordre étatique ou territorial, font l'objet de nombreuses préoccupations de la part des institutions. Parallèlement, des processus d'expressions collectives ont émergé en marge des initiatives publiques, liés aux nouvelles technologies et aux réseaux sociaux : forums hybrides, controverses, collectifs divers…

Le Conseil de développement de Pays de Montbéliard Agglomération se situe, de par la loi, au cœur de cette confluence, répondant de l'aspiration citoyenne à l'action participative et de l'attention de la sphère politique à l'intelligence collective. Les échanges entre les élus ou les cadres administratifs, avec la société civile que nous représentons par la diversité de nos origines, de nos engagements professionnels, de nos facultés à se projeter dans l'avenir… sont ainsi normés par un règlement intérieur que nous vous invitons à lire.

Au-delà de l'état d'esprit, ce guide se veut être un outil pour ses membres mais également pour les partenaires (institutions, services, associations et citoyens), avec lesquels notre conseil est amené à travailler.

Ce fascicule très didactique a pour objectif de faciliter la mise en place du Conseil de développement, pour la mandature 2013-2016 et surtout de dynamiser les débats, échanges et initiatives dont nous sommes porteurs, dans les mois qui viennent. Je vous invite donc à le consulter, afin que la communication au sein de nos commissions, assemblées générales, manifestations diverses, soit la plus dense possible.

Vous êtes également porteurs de notre image et de nos réflexions à l'extérieur dans un contexte de collégialité le plus ouvert possible, bien au-delà de nos lieux de délibérations et de notre territoire.

Jilali EL RHAZ
Chargé de mission

Au terme d'un renouvellement réussi du Conseil de développement de Pays de Montbéliard Agglomération, ce guide accompagnera tous les membres durant cette nouvelle mandature.

En effet, ce Conseil de développement qui représente les forces vives du territoire a vu sa composition élargie à 109 membres au mois de juin 2013, avec la création d'un sixième collège composé de citoyens volontaires désireux de participer aux réflexions et débats concernant l'avenir de l'Agglomération.

Pays de Montbéliard Agglomération attend beaucoup de ce Conseil et attachera la plus grande importance aux avis et préconisations qu'il sera amené à formuler, pour rendre ce territoire encore plus attractif et compétitif.

Forts de leurs expériences, il revient aux membres du Conseil de développement de défricher les champs du possible et d'accompagner la Communauté d'agglomération dans ses choix, par des propositions concrètes, afin de créer les meilleures conditions pour le développement de notre territoire.

C'est grâce à votre engagement et à votre intelligence collective que ce Conseil de développement confortera son rôle de laboratoires d'idées au sein de notre agglomération.

Les Conseils de Développement
Kézako ?

Les Conseils de développement sont des assemblées citoyennes composées de représentants de la société civile, organisée ou non, du territoire (domaine économique, services publics, syndicats, culture, associations, habitants,…).

Instances de dialogue et de débat entre des composantes issues de multiples horizons, ils ont pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue citoyens.

Compléments de la démocratie représentative, les Conseils de développement sont régulièrement consultés par la gouvernance de l'intercommunalité ou du pays auquel ils se rattachent, mais peuvent également s'autosaisir de toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire au sens large.

Ils ont été créés dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT) qui rendait leur consultation indispensable avant signature d'un contrat d'agglomération ou de pays pour la période 2000-2006. Aujourd'hui cette phase de contractualisation achevée, les Conseils de développement demeurent des instances participatives qui travaillent aux côtés de la plupart des grandes agglomérations et relèvent plutôt d'une volonté institutionnelle locale.

Encadrés par l'article 26* de la loi précédemment citée, les Conseils de développement s'organisent librement.

***L'article 27 du **projet de loi III** de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, reconnaît la place et les missions de ces instances.*

Ainsi, leur composition, leur fonctionnement, leurs thèmes et modalités de travail varient d'un territoire à l'autre.

Article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire :

«Un Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Le Conseil de Développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération.

Il peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci.»

Démocratie participative
et Pays de Montbéliard Agglomération

Une Réalité depuis 13 ans…

3 juillet 2000 :
Création du Conseil de développement

2000 - 2010 : 1er mandat
80 membres
Travail essentiel sur le Projet d'Agglomération 2020

2010 - 2013 : 2nd mandat
80 membres
5 collèges
5 commissions
4 saisines : Schéma Touristique d'Agglomération, Plan Climat Energie, Schéma Sportif d'Agglomération, Programme Local de l'Habitat 2013-2018.
3 auto-saisines : PME/PMI face au défi de l'innovation, Aire Urbaine, Transports/Mobilités.

2013 - 2016 : 3e mandat
109 membres
6 collèges
6 commissions

Par délibération du 9 juillet 2009, le conseil de communauté de Pays de Montbéliard Agglomération adopte le règlement intérieur du Conseil de développement traduisant le souci de conforter la légitimité de la démarche et la recherche d'une large représentation des acteurs sociaux du Pays de Montbéliard.

Par délibération du 31 mai 2013, le conseil de communauté de Pays de Montbéliard Agglomération a validé la création d'un nouveau collège intitulé « citoyens volontaires » permettant ainsi un élargissement à 109 membres.

Une éthique et une philosophie…

Construction collective, écoute mutuelle, ouverture, dialogue, liberté de parole, respect mutuel, sont autant de valeurs qui permettent au Conseil de développement de Pays de Montbéliard Agglomération de faire vivre une nouvelle éthique du débat public et de la discussion.

Le Conseil de développement souhaite relever au moins quatre défis :

- **Concertation** dans la diversité et l'indépendance, avec la nécessité d'un changement culturel et du renouvellement de l'approche citoyenne et de la méthode du débat public ;
- **Légitimité et crédibilité** : le Conseil de développement entend développer une approche constructive et souhaite que ses productions puissent avoir des incidences sur l'action réelle.
- **Ouverture et opérationnalité** : le Conseil de développement est résolument engagé dans une démarche d'ouverture à différents publics ne siégeant pas de façon permanente en son sein et aux partenaires des territoires voisins. La mise en réseau et la capitalisation d'expériences sont essentielles.
- **Échelles de temps et d'espace** : le Conseil de développement doit avoir une approche à long terme mais aussi une vision cohérente qui englobe l'Aire Urbaine et le futur pôle métropolitain.

Le Fonctionnement
du Conseil de Développement

Une composition à l'image de la société…

Le Conseil de développement de Pays de Montbéliard Agglomération compte 109 membres titulaires, 10 membres cooptés et plusieurs membres associés.

109 sièges répartis dans un souci de représentativité de l'ensemble des acteurs du territoire, en en 6 collèges :

1. Collège des Entreprises et acteurs de l'Economie

15 membres représentant des structures/organismes dans les domaines de la recherche, du secteur agricole, des entreprises, des ordres professionnels,….

2. Collège des Services Publics

15 membres représentant des structures/organismes de la santé, l'emploi, l'enseignement supérieur, logement,…

3. Collège des Associations

25 membres représentant des structures/organismes de défense du cadre de vie, de l'action sociale, l'éducation-formation, le sport, la culture, d'éducation populaire, les étudiants,…

4. Collège des Syndicats

15 membres représentant les 8 grandes organisations syndicales de salariés représentées dans le Pays de Montbéliard.

5 . Collège des Personnes Qualifiées

10 membres choisis intuitu personae pour leurs compétences ou leur implication dans la vie économique, associative et culturelle du Pays de Montbéliard.

6. Collège des citoyens volontaires

29 membres, à raison d'un représentant par commune membre de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.

Modes de désignation des membres titulaires :

- Les sièges d'institutions (acteurs économiques, services publics), sont accordés par délibération de Pays de Montbéliard Agglomération. Chacune désigne ensuite son ou ses représentants ;

- Pour les entreprises locales, un appel à candidature est lancé auprès du public ;

- Les 8 organisations syndicales de salariés représentées dans le Pays de Montbéliard, disposent automatiquement d'un siège et les 7 autres au prorata des résultats locaux aux élections prudhommales les plus récentes ;

- Les personnes qualifiées sont désignées par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération pour leurs compétences ou expertises particulières ;

- Pour la désignation des citoyens volontaires, un appel à candidatures est lancé auprès du public. Dans le cas où plusieurs candidats se manifestent pour représenter une même commune, un tirage au sort est mis en place pour désigner la personne retenue.

- Les membres cooptés désignent les personnes non retenues suite au tirage au sort.

- Les membres associés sont proposés par les animateurs de commission en raison de leur intérêt ou compétence particulière pour une des thématiques abordées.

Organisation

Le Président du Conseil de développement est désigné par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération parmi ses membres. Il représente de façon permanente le Conseil. Il détient la responsabilité de convoquer les membres en réunions plénières. Il assure le bon fonctionnement du Conseil de développement, se tient informé de l'instruction des affaires qui lui sont soumises et veille à la publication et à la diffusion de ses avis. Le Président dirige les débats du Conseil, fait observer le règlement et assure la police des séances. Il proclame le résultat des votes.

Le Bureau est composé des animateurs de commissions thématiques et des vice-présidents de collèges. Il définit le programme et les méthodes de travail du Conseil de développement et assure la transversalité de la réflexion. Il fait également la liaison avec les instances de Pays de Montbéliard Agglomération et les partenaires extérieurs.

Les commissions thématiques :

Le Conseil de développement organise son travail en commissions thématiques. Elles disposent chacune d'un animateur(trice) et se réunissent de façon périodique. Le Conseil de développement de Pays de Montbéliard Agglomération compte six commissions thématiques permanentes :

- Mobilités et Accessibilités
- Economie, Connaissance et Créativité
- Développement Durable et Cohésion Sociale
- Les Nouveaux Territoires
- Culture et Patrimoine
- Sport et Société

Les membres du Conseil s'inscrivent librement dans la ou les commissions thématiques de leur choix en fonction de leurs centres d'intérêts ou aptitudes personnelles.

Les commissions ad hoc :

Le Bureau du Conseil de développement peut, s'il le souhaite, créer des commissions thématiques ad hoc, de façon à traiter des thèmes qu'il estime ne pas pouvoir confier à l'une de ses commissions permanentes, soit en raison de leur spécificité (ex : évaluation des politiques publiques, réforme des collectivités territoriales), soit en raison de leur transversalité (ex : Schéma de Cohérence Territoriale).

L'assemblée plénière :

Le Conseil de développement se réunit environ trois fois par an en assemblée plénière. Ces rencontres en plénière sont des réunions générales d'information afin de sensibiliser les membres sur une thématique donnée. Elles permettent également d'adopter les avis et contributions qui seront remis au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le fonctionnement du Conseil de développement est régi par un règlement intérieur délibéré par le Conseil de Communauté.

Organigramme

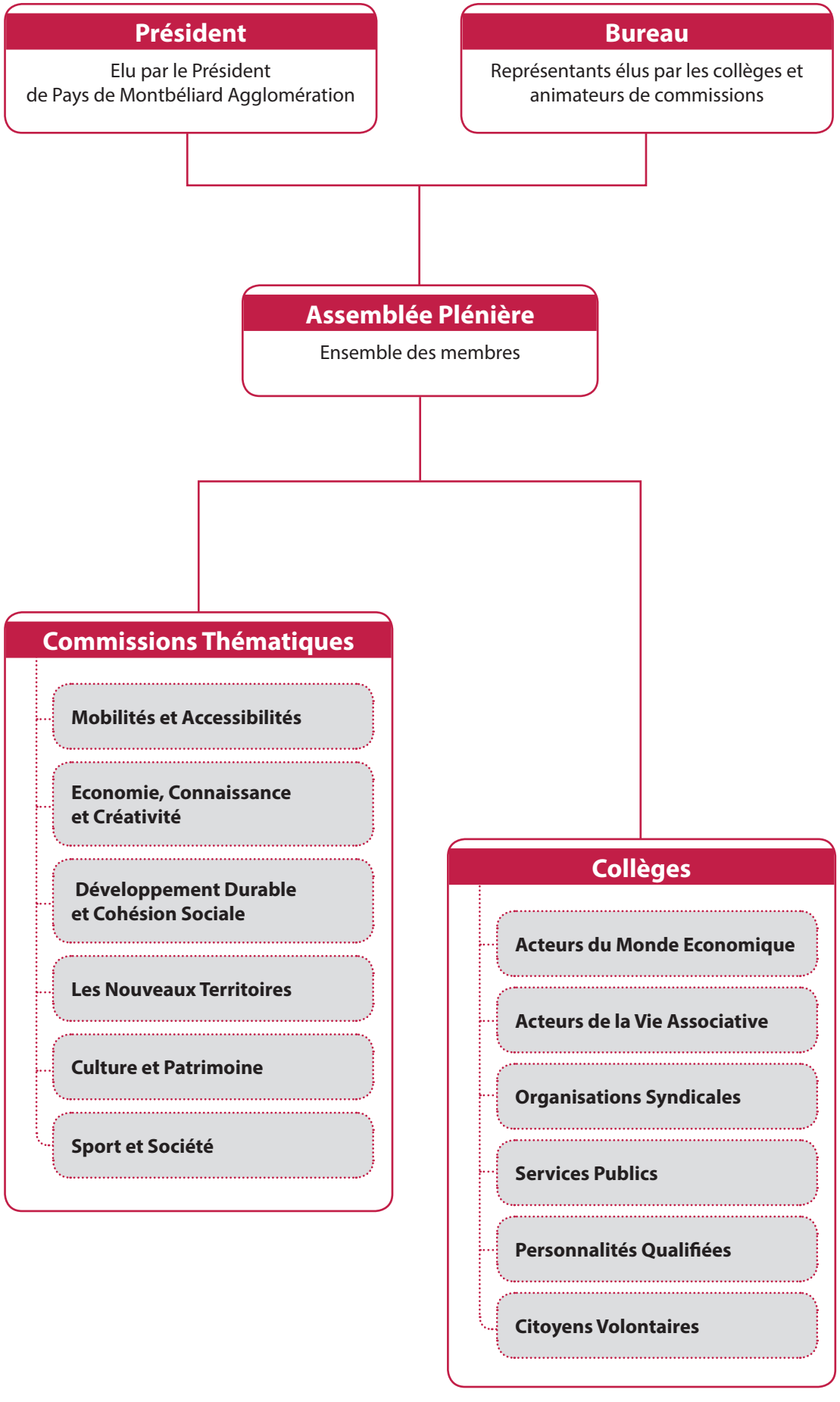

Modalités de travail

La loi prévoit que le Conseil de Développement soit consulté sur l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du Projet d'Agglomération.

Dans la pratique, le Conseil de développement intervient selon deux procédés possibles :

- **Soit il est saisi** (Saisine) par le Président de la Communauté d'Agglomération .
- **Soit il se saisit** (Auto-saisine) par décision de son Bureau, prise à la majorité des voix .

Le Conseil de Développement se réunit en commission(s) et formalise ses avis par un rapport écrit, qui est transmis au Président de la Communauté d'Agglomération après avoir été adopté, par un vote à main levée en assemblée plénière.

Ce rapport précisera les conditions d'élaboration de l'avis (nombre de réunions, expertises mobilisées…) et fera apparaitre au besoin l'expression des différents points de vue.

Sa fonction est consultative : il apporte aux élus de la Communauté d'Agglomération des avis sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.

Moyens de fonctionnement

Pays de Montbéliard Agglomération apporte un soutien logistique et administratif au fonctionnement du Conseil de Développement. Un budget de fonctionnement lui est alloué chaque année.

Le Conseil de développement ne dispose pas de statut juridique propre.

Une Mission Conseil de développement, au sein de la Direction Générale des Services, assure la direction et la coordination du Conseil de développement dans toutes ses dimensions.

Le Conseil de Développement peut solliciter autant que faire se peut, l'expertise des services de la Communauté d'Agglomération, de l'Agence de Développement et d'Urbanisme, et de manière générale toute personne susceptible de contribuer à son information.

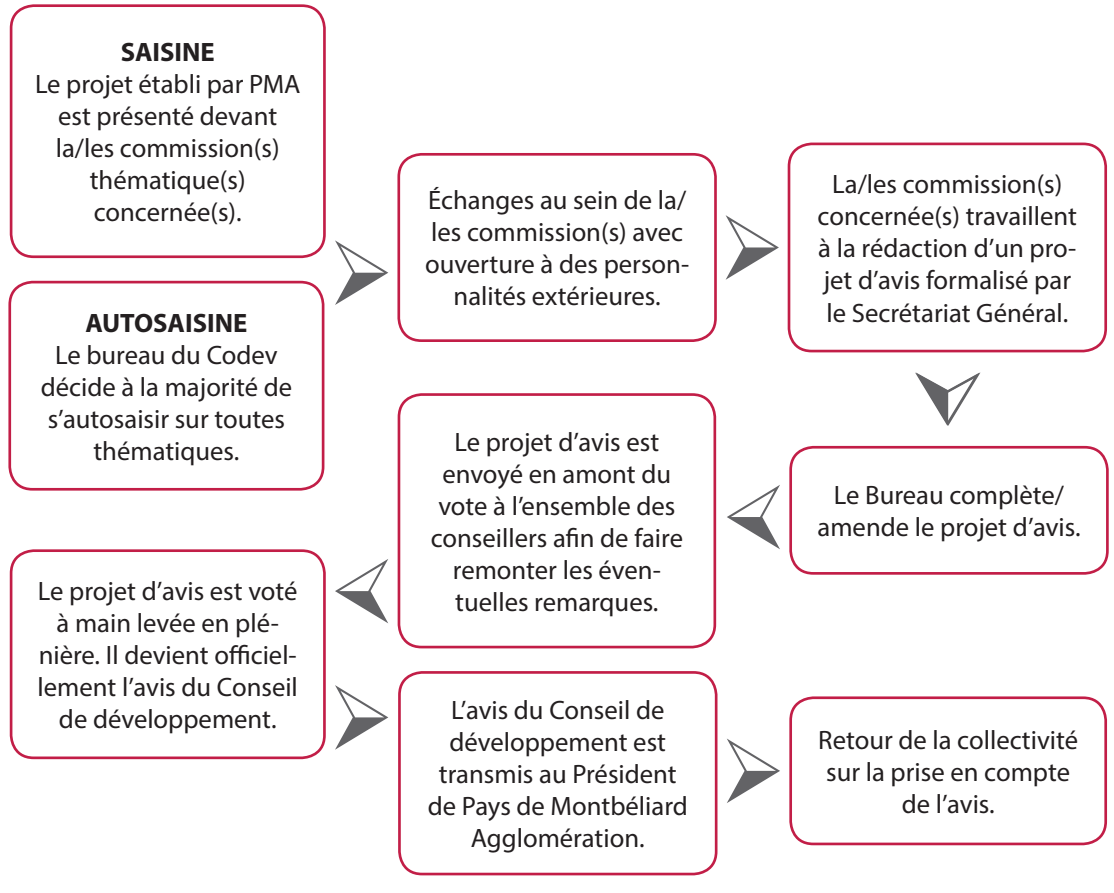

Des Femmes et des Hommes

pour une dynamique territoriale

Composition du Bureau

• **Pierre LAMARD**
Président,
collège des Personnes Qualifiées

• **François LOREFICE**
Animateur,
collège des Personnes Qualifiées

• **Odile BANET**
Vice-présidente
collège des Services Publics

• **Dominique MULET**
Animateur,
collège des Associations

• **François LACHAMBRE**
Animateur,
collège des Associations

• **Sacha NIKOLIC**
Vice-président,
collège des Citoyens Volontaires

• **Jean-Michel LAFORGE**
Animateur,
collège des Associations

• **Denis RAGOT**
Animateur,
collège des Citoyens Volontaires

• **Eric BELFILS**
Vice-président,
collège des Entreprises

• **André VILLEMIN**
Vice-président,
collège des Associations

• **Hugues METILLE**
Vice-président
Collège des Syndicats

• **Michel CLERC**
Vice-président,
collège des Personnes Qualifiées

• **Louis DEROIN**
Animateur,
Collège des Entreprisess

Les Conseillers par collège

Collège des entreprises et des acteurs de l'économie

- CCI :
  - Louis CLIMENT
  - Serge CLERC
- Chambre Métiers et Artisanat :
  - Thierry HARNISCH
  - Carole RICHARD
- Chambre Agriculture :
  - Agnès BECOULET
- CRESS :
  - Gérard CARRE
- CRRI 2000 :
  - Christian ARGUELLES
- Ordre des Experts comptables Région Bourgogne – Franche-Comté :
  - Samuel CHAVEY
- EIMI :
  - David BEGUE
- Cabinet DEROIN :
  - Louis DEROIN
- CRISTEL :
  - Emmanuel BRUGGER
- MIGLIERINA-BELFILS :
  - Eric BELFILS
- Hôtel Bristol :
  - Christophe KAAS
- Pôle Véhicule du Futur :
  - Brigitte MORGULIS
- PSA :
  - Jean-Charles LEFEBVRE
- ECTI Aire Urbaine (Professionnels Séniors Bénévoles)
  - Roland POSTY

Collège des syndicats

- CFDT :
  - David BARBIER
  - Daniel MORASCHETTI
  - Denis PRUNIAUX
- CFE-CGC :
  - Alain HUSSON
- CGT :
  - Dalila FONTAINE
  - Yves HAILLANT
  - Christian BONNET
- UNSA :
  - Hugues METILLE
- FSU :
  - Nadia BARZNIKA
- CFTC :
  - Abdelhakim ABBAD

Collège des associations

- Sport :
  - ASCAP : Dominique MULET
  - ASM Natation : Gabriel BATTAGLIA
  - Comité du Doubs Judo : René JEANNERAT
  - Club de Tir du Fort Lachaux : Denis DEMARCY
- Culture :
  - MA Scène Nationale : Arnaud SANTOS ou Anne-Catherine STEINER
  - Pavillon des Sciences : Pascal REMOND
  - Théâtre de l'Unité : Jacques LIVCHINE
  - Compagnie GAKOKOE : Marcel DJONDO
- Défense cadre de vie :
  - APTURE : François LACHAMBRE
  - Vergers Vivants : Véronique FIERS-PAMART
  - Vigie Mathéenne : Patrick ERARD
  - Union Apicole du Pays de Montbéliard : Hervald NUEZ
- Action sociale :
  - ADAPEI : Jean-Michel LAFORGE
  - Restos du cœur : Françoise SCHNEUWLY
- Education et Formation :
  - AFPA : Christian BELLE
  - Trajectoire Formation : Bernard TRIPONNEY
- Défense droits de l'Homme et promotion citoyenneté :
  - CIDFF : Anne-Sophie LIGIER
  - AIAVI : Michel LEHEC
- Education populaire :
  - FRANCAS : Jean-Louis SCHNEIDER
  - MJC : Guy VANDENEEKHOUTTE
- Consommateurs et locataires :
  - CSF : Pierre HENRY
  - CNL : Guylène MATTI
- Parents d'élèves :
  - PEEP : Vincent JOUET
  - FCPE : André VILLEMIN
- Etudiants :
  - Atlas Comtois (UFR STGI) : Guillaume STEINBERGER

Collège services publics

- UTBM :
  - Philippe ZILLIOX (titulaire) et JC SAGOT (suppléant)
- IUT BM :
  - Stéphane GIVRON
- CHBM :
  - Pierre ROCHE
- UFR STGI :
  - Cyrille VERNA
- CFA :
  - Fabrice PIGUET
- CFAI :
  - François VIROT
- GRETA :
  - Xavier BRAHIER
- CPAM :
  - Jean-Marie LANGLARD
- Pole Emploi :
  - Catherine DOMON
- Habitat25 :
  - Odile BANET
- IDEHA :
  - Bertrand GAUBERT
- NEOLIA :
  - Jacques FERRAND
- Collège Jean Bauhin :
  - Christine LIBOZ
- Union Départementale des CCAS :
  - Cédric DICHAM

Collège des personnes qualifiées

1. Michel CLERC
   Président ADAPEI du Doubs
2. David MARKEZIC
   Enseignant en marketing et commerce
3. Caroline DEBOUVRY
   Présidente de la CAF du Doubs/ CGPME
4. Pierre BELORGEY
   Ancien Président du Codev
5. François LOREFICE
   Restaurateur
6. Gérard CHAUVEZ
   Medef
7. Arlette LAROYE
   Directrice Office de Tourisme
8. Hervé HUILIER
   PDG CREATHES
9. Foudil TEGUIA
   Directeur du SMAU
10. Pierre LAMARD
    Professeur d'université - UTBM

Collège des Citoyens Volontaires

Titulaires :

ALLENJOIE
- Serge ALLEGRE

ARBOUANS
- Gérard THIEBAUT

AUDINCOURT
- Kamel REBAI

BADEVEL
- ~~Samuel GOMES~~

BART
- Jean-Marie BOBBIA

BAVANS
- Sylvie BIGARD

BETHONCOURT
- Hakim AGOUNE

BROGNARD
- Stéphane DUMAS

COURCELLES LES MONTBELIARD
- Guy SAUTRE

DAMBENOIS
- Claude DONZE

DAMPIERRE LES BOIS
- Marie SARRAZIN

DASLE
- Roselyne PERRIN

ETUPES
- Mario PILATI

EXINCOURT
- François GIROUARD

FESCHES LE CHATEL
- Nicolas FOURMENTIN

GRAND CHARMONT
- Jan ROSS

HERIMONCOURT
- Danielle KLOPFENSTEIN

MANDEURE
- Adil SLIMANI

MATHAY
- Nicolas FRIOT

MONTBELIARD
- Jean CADET

NOMMAY
- Sacha NIKOLIC

SAINTE SUZANNE
- ~~Jean-Pierre CASTANG~~

SELONCOURT
- Patrick JOLISSAINT

SOCHAUX
- André GROSJEAN

TAILLECOURT
- Patrick OLLIER

VALENTIGNEY
- Alain BERNARD

VANDONCOURT
- Frédéric NEGRI

VIEUX-CHARMONT
- ~~Manuel GONZALEZ ALVAREZ CAMPANA~~

VOUJEAUCOURT
- Denis RAGOT

Coopté(e)s :

COURCELLES LES MONTBELIARD
- Claude PELLIZON

FESCHES LE CHATEL
- Bernard FROEHLY
- Anne-Sophie LALLEMAND PETIT

MONTBELIARD
- François CHICOT
- David HENRY
- Louis OLIVIER

NOMMAY
- Nelly MAIRE

VANDONCOURT
- Christine CHRETIEN

~~VIEUX CHARMONT~~
- ~~Nadine GOUSSE~~

Un territoire fertile
à la participation citoyenne

La Communauté d'Agglomération a été créée en 1999, suite à la loi Chevènement, par la transformation du District Urbain du Pays de Montbéliard en Communauté d'Agglomération. C'est la première structure de ce type créée en France. Il en existe aujourd'hui 213 au 1er janvier 2013.
A partir de 2010, la Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard (CAPM), devient Pays de Montbéliard Agglomération.

Les caractéristiques

• 29 communes

• Une surface de 179 km².

• 119 996 habitants au 19 juillet 2013.

• 580 agents

Les compétences

Pays de Montbéliard Agglomération agit dans une quarantaine de domaines :

Compétences obligatoires :

- ✔ Développement économique, (parcs d'activités industrielles, parc tertiaire des Gros Pierrons, l'Ile en mouvement, l'Aérodrome,…) ;
- ✔ Aménagement de l'espace communautaire (SCOT, ZAC Technoland, ZAC du Crépon, transports urbains, aires d'accueil des gens du voyage,…) ;
- ✔ Equilibre social de l'habitat (Programme local de l'habitat (PLH), participation au Fond de solidarité pour le logement (FSL),…) ;
- ✔ Politique de la ville dans la communauté (Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale (CIUCS), Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Création et gestion d'une Mission Locale « espace jeunes », Programme de Rénovation Urbaine (PRU)) ;

Compétences additionnelles :

- ✔ création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- ✔ création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- ✔ assainissement des eaux usées et contrôle de l'assainissement non collectif ;
- ✔ eau ;
- ✔ protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'aire, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, création et gestion d'un laboratoire du bureau d'Hygiène, d'un chenil pour les animaux errants, protection contre les crues, programme IVB, la Damassine,…) ;
- ✔ construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire (l'Axone, la Citédo, le gymnase des Portes du Jura, le Conservatoire, le Moloco, le Fort du Mont Bart, Théâtre de Mandeure,..).

Règlement
Intérieur

Le Conseil de Pays de Montbéliard Agglomération a adopté, par délibération en date du 9 juillet 2009, le règlement intérieur de son conseil de développement, marquant ainsi sa volonté de développer les outils de démocratie participative sur son territoire.

Cette démarche s'appuie sur la Loi du 25 juin 2009 pour l'aménagement et le développement du territoire, qui prévoit, dans son article 26, la mise en place d'un Conseil de Développement dans les agglomérations.

Le présent règlement intérieur modifié par délibération n°C2013/81 du 31 mai 2013, est le fruit d'une réflexion concertée avec le Bureau du Conseil de Développement. Il traduit le souci de conforter la légitimité de la démarche et la recherche d'une large représentation des acteurs sociaux du Pays de Montbéliard.

1. Fonction
du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est constitué à l'échelle du territoire de l'agglomération du Pays de Montbéliard.

Sa fonction est consultative : il apporte aux élus de l'Agglomération des avis sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.

La saisine du Conseil de Développement intervient :

• par demande écrite du Président de Pays de Montbéliard Agglomération

• par décision de son Bureau, prise à la majorité des voix.

Il est obligatoirement consulté dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération.

Le Conseil de Développement formalise ses avis par un rapport écrit qui est transmis au Président de Pays de Montbéliard Agglomération. Ce rapport précisera les conditions d'élaboration de l'avis (nombre de réunions, expertises mobilisées…) et fera apparaitre au besoin l'expression des différents points de vue.

2. Composition
du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement comprend 109 membres, répartis, dans un souci de représentativité de l'ensemble des acteurs du territoire, en six collèges :

2.1. Collège des entreprises et des acteurs de l'économie

Il compte 15 membres, soit :

- 2 représentants désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 2 représentants désignés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant désigné par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant désigné par la Chambre Régionale de l'Economie Solidaire
- 2 représentants des ordres professionnels (médecins, architecte, notaires…)
- 7 représentants entreprises locales, dont au moins 1 représentant de PSA.

Pour la désignation des représentants des entreprises locales, un appel à candidatures sera lancé auprès du public. Dans le cas où les candidatures reçues excèdent le nombre de sièges disponibles, les candidats sont invités à coopter leurs représentants.

2.2. Collège des syndicats de salariés

Il est composé de 15 membres désignés par les organisations syndicales de salariés représentées dans le Pays de Montbéliard (CGT – CFDT – CGT-FO – CFTC – CFE-CGC – UNSA – SUD – FSU).

Les sièges sont répartis de la manière suivante :

- un siège pour chacune des organisations soit 8 sièges
- les 7 autres au prorata des résultats locaux aux élections prudhommales les plus récentes.

A la date de l'adoption du présent règlement, et au vu des résultats des élections prudhommales de 2008, ces 7 sièges sont répartis entre :

- CGT : 3 sièges
- CFDT : 2 sièges
- FO : 1 siège
- CFTC : 1 siège

Il est demandé aux syndicats disposant de plusieurs représentants de veiller à la diversité des origines professionnelles (industrie automobile, autres secteurs industriels, services..).

2.3. Collège des associations

Il est composé de 25 membres répartis en 10 catégories :

- Associations sportives (4 représentants)
- Associations culturelles (4 représentants)
- Associations de défense du cadre de vie (4 représentants)
- Associations d'action sociale (2 représentants)
- Associations d'éducation et de formation (2 représentants)
- Association de défense des droits de l'homme et de promotion de la citoyenneté (2 représentants)
- Associations d'éducation populaire (2 représentants)
- Associations de consommateurs, des usagers et des locataires (2 représentants)
- Associations de parents d'élèves (2 représentants)
- Associations d'étudiants (1 représentant)

Pour la désignation des représentants des associations dans chaque catégorie, un appel à candidatures sera lancé auprès du public. Dans le cas où les candidatures reçues excèdent le nombre de sièges disponibles, les candidats sont invités à coopter leurs représentants.

2.4. Collège des services publics (hors délégataires de services publics communautaires)

Il comprend 15 membres, soit :

- 1 représentant de chacune des universités et écoles suivantes : UTBM, UFR STGI, IUT, CFA, CFAI, GRETA,
- 1 représentant de l'Hôpital Belfort-Montbéliard,
- 1 représentant de la CAF,
- 1 représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- 1 représentant de Pôle Emploi,
- 1 représentant de chacun des bailleurs sociaux suivants : Habitat 25, IDEHA, NEOLIA.

2.5. Collège des personnalités qualifiées

Il comprend 10 membres désignés par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération parmi les citoyens impliqués dans la vie économique, associative et culturelle du Pays de Montbéliard.

2.6 . Collège des citoyens volontaires

Il est composé de 29 personnes volontaires, soit 1 personne par commune membre de l'agglomération du Pays de Montbéliard.

Pour la désignation des citoyens volontaires, un appel à candidatures est lancé auprès du public. Dans le cas où plusieurs candidats se manifestent pour représenter une même commune, un tirage au sort sera mis en place pour désigner la personne retenue.

3. La qualité de membre du Conseil de Développement

Les membres du Conseil de Développement résident ou exercent leur activité professionnelle sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Les personnes détenant un mandat électif local (maires, adjoints, conseillers communautaires, conseillers généraux et régionaux, à l'exception des conseillers municipaux), ou national, ainsi que les personnes occupant un emploi d'encadrement dans les services de Pays de Montbéliard Agglomération ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

Les membres du CODEV siègent intuitu personae. Ils ne perçoivent aucune indemnité. Ils sont désignés pour une durée de 3 ans : ce mandat est reconductible.

La qualité de membre du Conseil de Développement se perd par démission écrite ou perte de lien avec le territoire. Lorsque la personne a été désignée par un organisme, celui-ci est invité à désigner un nouveau représentant. Dans le cas contraire, le siège reste vacant jusqu'au renouvellement suivant du Conseil.

4 . Organisation des travaux

4.1. Le Président

Le Président du Conseil de Développement est nommé par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération parmi ses membres.
Il s'assure du bon déroulement des bureaux, dont il arrête les ordres du jour. Il invite aux réunions des bureaux et séances plénières.
Il préside les séances plénières.

4.2. Le Bureau

Chaque collège désigne un représentant au Bureau du Conseil de Développement, qui compte donc 6 membres.

Le Bureau organise le travail du Conseil, définit le programme de travail et les ordres du jour.

Le programme de travail du Conseil de Développement comprend :

- les questions soumises à son avis par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- les sujets dont il souhaite se saisir par décision à la majorité des membres du bureau).

En cas d'auto-saisine, le Président du Conseil de Développement informe par écrit le Président de Pays de Montbéliard Agglomération de l'engagement de cette réflexion.

4.3. Les commissions et groupes de travail

Le Bureau constitue, autant que de besoin, des commissions et groupes de travail qui doivent obligatoirement comprendre des représentants des différents collèges.
Chaque membre du Conseil de Développement participe à au moins une commission ou groupe de travail.

4.4. Les séances plénières

Le Conseil de Développement se réunit en séance plénière au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est nécessaire de formaliser un avis.

Les séances plénières sont publiques.

5. Moyens

Deux agents de Pays de Montbéliard Agglomération (un/une chargé/e de mission et un/une secrétaire), assurent le secrétariat général du Conseil de Développement.

Pays de Montbéliard Agglomération apporte en outre un soutien logistique et administratif au fonctionnement du Conseil de Développement. Un budget de fonctionnement lui est alloué chaque année.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de Développement sont pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération selon les mêmes modalités que celles prévues pour les membres élus du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Développement peut solliciter l'expertise des services de Pays de Montbéliard Agglomération, de l'Agence d'Urbanisme et de Développement et de manière générale de toute personne susceptible de contribuer à son information.

Conseil de développement | 8, avenue des Alliés - BP 98407 - 25208 Montbéliard cédex

Le Secrétariat Général :

Jilali EL RHAZ
Chargé de Mission
03.81.31.89.65
jilali.elrhaz@agglo-montbeliard.fr

Sylvie BARNEOUD
Assistante
03.81.31.87.24
sylvie.barneoud@agglo-montbeliard.fr

www.codev.agglo-montbeliard.fr

codev@agglo-montbeliard.fr

CodevMontbeliard

@Codev_

Codev Montbeliard

Rédaction : Jilali El Rhaz
Conception : Aurore Devin / Impression : Pays de Montbéliard Agglomération
Crédits Photos : Simon Daval, DR, Cyril Ferrand, Claude Nardin, Daniel Nowak.

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION